Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260205-202603-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE BOQUEHO

NOMBRE DE CONSEILLERS	**: 15**
CONSEILLERS PRESENTS	**12**
VOTANTS	**14**

SEANCE du 02 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 février 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire **le 27 janvier 2026** conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Heure du début de la séance : 20 heures

ETAIENT PRESENTS : Nadia LE HEGARAT, Anne Hélène HALLET, Gaelle LE QUELLENNEC, Jean Marie TARTIVEL, Sébastien GARNIER, Elodie LE PAPE, Benjamin CHARLES, David LE BELLEGUY, Anne-Marie LE MOAL, Yann BISIAUX, Annabelle GUERITTE, Françoise ZURCHER

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : Cédric TEFFO par Jean Marie TARTIVEL, Aurélie ROBIN par Anne-Marie LE MOAL

ETAIENT ABSENTS : Antoine LE GALL

INVITES :

SECRETAIRE DE SEANCE : , Anne Hélène HALLET

Tableau des effectifs

Délibération 2026-03

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260205-202603-DE

L'avancement de grade constitue l'une des modalités de progression de carrière des fonctionnaires. Elle est soumise à des conditions d'ancienneté et à la volonté de l'autorité territoriale de nommer l'agent au grade immédiatement supérieur à celui détenu. Contrairement à l'avancement d'échelon, l'avancement de grade n'est pas un droit. Il se fait au choix de l'employeur pour récompenser l'agent de sa valeur professionnelle et de ses acquis (décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014). Chaque fonctionnaire relève d'un cadre d'emplois, lequel comprend plusieurs grades. Au cours de sa carrière, le fonctionnaire titulaire peut bénéficier d'un ou plusieurs avancements de grade sous certaines conditions. Pour bénéficier d'un avancement de grade, l'agent doit remplir les conditions individuelles, définies par chaque statut particulier du cadre d'emplois auquel il appartient. Généralement, pour le grade d'avancement visé, le statut demande que l'agent :

- ait atteint un échelon précis dans son grade.

et /ou

- justifie d'un nombre d'années de services effectifs dans le cadre d'emplois

Une fois par an, le CDG22 effectue, pour ses collectivités et établissements publics affiliés, le recensement des fonctionnaires remplissant les conditions individuelles nécessaires pour accéder au grade supérieur par la voie d'avancement de grade et transmet un tableau des agents promouvables à l'ensemble des collectivités affiliées.

6 agents remplissant les conditions requises ont ainsi été retenus pour faire l'objet d'une proposition d'inscription au tableau annuel d'avancement pour 2026.

Présentation du tableau des avancements de grade à l'ancienneté

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260205-202603-DE

							EFFECTIFS	
Filère	**Temps de travail hebdomadaire**	**Catégorie hiérarchique**			**Grade (s) rattaché (s) à cet emploi**	**POSTES ¥ACANTS**	**Grade de l'agent qui occupe le poste**	MODIFICATIONS APPORTEES
	TC	**A**	**B**	**C**				
Administratif	35/35	x			adjoint administratif - principal 2ème et principal 1ère classe - rédacteur - rédacteur principal 2ème classe et 1ère classe - Attaché - principal	0	Rédacteur	
Administratif	35/35			x	adjoint administratif - adjoint administratif - principal 2ème et principal 1ère classe - rédacteur - rédacteur principal 2ème classe et 1ère classe - Attaché - principal	1	Adjoint administratif principal 1ère classe	
Administratif	35/35			x	adjoint administratif - adjoint administratif - principal 2ème et principal 1ère classe - rédacteur - rédacteur principal 2ème classe et 1ère classe -	0	Adjoint administratif	
Administratif	35/35			x	adjoint administratif - adjoint administratif - principal 2ème et principal 1ère classe - rédacteur - rédacteur principal 2ème classe et 1ère classe -	1	Adjoint administratif principal 2ème classe	Création à la suite d'avancement de grade
Médico-sociale	30/30			X	ATSEM principal 2ème classe et principal 1ère classe	0	ATSEM pal 2ème classe	
Médico-sociale	30/30			X	ATSEM principal 2ème classe et principal 1ère classe	1	ATSEM pal 1ère classe	Création à la suite d'avancement de grade
Technique	35/35			x	adjoint technique - adjoint technique principal 2ème classe et prinipal 1ère classe - agent de maîtrise - agent de maîtrise principal	0	adjoint technique principal 2ème classe	
Technique	35/35			x	adjoint technique - adjoint technique principal 2ème classe et prinipal 1ère classe - agent de maîtrise - agent de maîtrise principal	1	adjoint technique principal 1ère classe	Création à la suite d'avancement de grade
Technique	35/35			x	adjoint technique - adjoint technique principal 2ème classe et prinipal 1ère classe - agent de maîtrise - agent de maîtrise principal	1	Adjoint technique principal 2ème classe	

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260205-202603-DE

Technique	29,67/35			x	adjoint technique - adjoint technique principal 2ème classe et prinipal 1ère classe - agent de maîtrise - agent de maîtrise principal	1	Adjoint technique	
Technique	26,08/35			x	adjoint technique - adjoint technique principal 2ème classe et prinipal 1ère classe - agent de maîtrise - agent de maîtrise principal	1	Adjoint technique	
Technique	25,67/35			x	adjoint technique - adjoint technique principal 2ème classe et prinipal 1ère classe - agent de maîtrise - agent de maîtrise principal	1	Adjoint technique	
Technique	35/35			x	adjoint technique - adjoint technique principal 2ème classe et prinipal 1ère classe - agent de maîtrise - agent de maîtrise principal	0	Adjoint technique	
Technique	35/35			x	adjoint technique - adjoint technique principal 2ème classe et prinipal 1ère classe - agent de maîtrise - agent de maîtrise principal	1	Adjoint technique principal 2ème classe	Création à la suite d'avancement de grade
Technique	35/35			x	adjoint technique - adjoint technique principal 2ème classe et prinipal 1ère classe - agent de maîtrise - agent de maîtrise principal	0	Adjoint technique	
Technique	35/35			x	adjoint technique - adjoint technique principal 2ème classe et prinipal 1ère classe - agent de maîtrise - agent de maîtrise principal	1	Adjoint technique 2me classe	Création à la suite d'avancement de grade à effet le1/09/2026
Technique	35/35			x	adjoint technique - adjoint technique principal 2ème classe et prinipal 1ère classe - agent de maîtrise - agent de maîtrise principal	0	Agent de maîtrise	
Technique	35/35			x	adjoint technique - adjoint technique principal 2ème classe et prinipal 1ère classe - agent de maîtrise - agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	Création à la suite d'avancement de grade
	0					11		

Après avoir délibéré, le conseil municipal reporte le vote au prochain conseil en demandant de présenter des lignes directrices de gestion soumises au CST et quel en serait l'impact budgétaire sur une durée de 10 ans.

Décision

Pour :	Abstention :	Contre :

Le 02 février 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nadia Le Hégarat

MAIRIE DE BOQUEHO (Côtes-d'Armor)